

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural,
relatif à la publication des préemptions

NORD ET PAS-DE-CALAIS
21 Bis rue Jeanne Maillotte
B.P. 1296 - 59014 LILLE CEDEX
Métro République
Tél. : 03.20.57.93.07
Fax : 03.20.57.83.76
E-mail : safer@safer-far.fr

www.flandres-artois.safer.fr

S.A. au cap. de 702 912 €
RCS Lille Métropole B 465 502 011
SIRET 465 502 011 00039
APE 4299Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 52 465 502 011 00039

La SAFER Flandres-Artois porte à la connaissance du public qu'elle a exercé son droit de préemption prévu aux articles L 143-1 et suivants du Code Rural sur les biens désignés ci-après.

Commune de ANOR (59) - Surface sur la commune : 5 ha 98 a 27 ca

- 'Les houis': ZD- 3- 4

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural) :

- Consolidation d'exploitations et amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes (2°)
- Protection de l'environnement par des pratiques agricoles adaptées définies par des personnes publiques (8°)

Elle est ainsi motivée (article L 143-3 du Code Rural) :

La propriété à la vente est située dans le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elle se constitue de bois et prairies occupées par Monsieur Edgard DOGNA pour une surface de l'ordre de 4 ha 25 a environ. Ces parcelles figurent dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) «le plateau d'Anor et la Vallée de l'Helpe mineure en amont d'Etroeungt» et sont situées en limite nord du site de la Galoperie, site pour partie propriété du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais et en cours de classement au titre des Réserves Naturelles Régionales. Ces parcelles bocagères et forestières sont représentatives du paysage sylvo-bocager qui a justifié le classement du Parc naturel régional de l'Avesnois. Les objectifs poursuivis par la SAFER vise, d'une part, dans le cadre du droit de préemption environnemental, la préservation de cette propriété et, d'autre part, le maintien de l'usage agricole pour la partie actuellement louée. Dans le cadre du maintien du patrimoine naturel et paysager en cohérence avec la classification de ce secteur au niveau environnemental, un îlot contigu à la parcelle ZD n° 3, propriété du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais, a fait l'objet d'une location par bail environnemental à concurrence de 6 ha au profit d'un éleveur local.

Cette possibilité n'exclut pas la rétrocession à d'autres candidats qui se manifesteraient lors de la publicité légale et dont la situation pourrait justifier une priorité d'attribution.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

A *Anor*, le *17 juin 2015*

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours



Pour la SAFER
le **15 JUIN 2015**

Hubert BOURGOIS
Directeur Général Délégué

